

L'utilisation de « poudres » pour la protection des certaines cultures maraîchères : une pratique trop répandue et à éliminer

14 mars 2013 / Rédaction équipe technique RECA

Entre janvier et mars 2013, le RECA et les Chambres Régionales d'Agriculture ont effectué un inventaire des produits phytosanitaires disponibles sur les marchés du Niger. Cet inventaire n'a pas la prétention d'être exhaustif mais il permet d'avoir une première idée des pesticides disponibles et utilisés par les producteurs sur les cultures maraîchères. Ce travail a été réalisé dans le cadre du partenariat PPAAO-RECA et a bénéficié de la collaboration du PROMAP dans les régions de Tahoua et Tillabéri.

Au total, il a été recensé 93 pesticides à vocation de protection des plantes et 18 matières actives ou associations de matières actives. Cet inventaire fera l'objet d'un rapport complet mais cette première note fait un point de situation sur l'usage des « poudres comme insecticide de protection des cultures ».



Les « poudres » se trouvent partout dans les grands ou petits marchés (photo de gauche, des boîtes d'insecticides et des flacons de poudres sur une marché de la région de Tillabéri).

Deux types de poudres sont utilisés : les poudres domestiques (type rambo ou leeful) et les poudres initialement destinées au traitement des semences.

Les poudres peuvent être utilisées directement sur les légumes ou diluées dans de l'eau avant arrosage ou pulvérisation.

La culture la plus concernée reste le chou mais les poudres peuvent aussi être utilisées pour les autres cultures (oignon, tomate, gombo et divers légumes feuilles).

1. Les poudres à usage domestique : rambo et leeful

Ces produits se présentent sous la forme d'une poudre blanche contenue dans un flacon de 100 grammes ou 250 grammes, ou en sachets de 100 grammes. Le flacon de 100 g s'achète à 300 F.CFA.

Les étiquettes ne mentionnent que le nom de la matière active (permethrin), la concentration du produit, 0,60% soit 6 grammes par kg, et un conseil d'application : saupoudrer les surfaces et passages habituels des insectes. Ces produits ne sont pas destinés à protéger les cultures maraîchères, ce sont des insecticides pour employer localement dans les maisons ou les magasins de stockage contre les fourmis, termites, cafards...

Il n'est donc mentionné aucune dose à respecter et pas d'informations sur la toxicité du produit puisque **ce produit n'est pas fait pour traiter des cultures.**



Photos ci-dessus : Les flacons vides de poudre dans un jardin de la région de Dosso et les jeunes feuilles de chou recouvertes de poudre blanche.

L'utilisation des produits phytosanitaires n'est pas maîtrisée. Les quantités appliquées sont bien trop importantes, et aucune dose n'est indiquée sur les emballages puisque cette utilisation n'est pas prévue.

Un pesticide est un produit destiné « à tuer », c'est donc un produit dangereux. En agriculture, un pesticide est vendu pour **être utilisé à une dose précise**. Cette dose a été étudiée pour limiter les risques pour le producteur, l'environnement (sol, eau, air) **et pour les consommateurs**. Le respect de la dose d'emploi d'un pesticide doit limiter les résidus qui peuvent se trouver dans les légumes ou les fruits, et donc être absorbés par les consommateurs.

La bonne utilisation des pesticides consiste donc à respecter certaines règles qui, tout en permettant d'obtenir de bons résultats dans la lutte contre les ennemis des plantes, n'entraînent pas de risques d'empoisonnement pour l'homme ou la nature.

Les deux règles principales sont :

- utiliser que les produits fabriqués pour la protection des cultures ;
- respecter **OBLIGATOIREMENT** la dose d'emploi d'un pesticide.

La perméthrine est uniquement autorisée par le Comité sahélien des pesticides du CILSS dans le produit ayant pour nom commercial « Actellic Super » qui est un insecticide contre les insectes ravageurs des denrées stockées à la dose de 3 grammes par kg soit 0,3 %.

La concentration en perméthrine des produits rambo ou leeful est deux fois plus forte.

La perméthrine n'est pas autorisée pour la protection des cultures maraîchères.

Ces flacons ne sont pas chers et sont disponibles partout. Il n'y a pas besoin d'avoir un appareil de traitement. Pour que les producteurs et productrices abandonnent leur utilisation, il faut trouver des solutions de remplacement. Cette question sera étudiée au cours de l'année avec les structures concernées (DGPV, recherche et organisations de producteurs).

Sur les poudres à usage domestiques lire la note déjà écrite par le RECA :
<http://www.reca-niger.org/spip.php?article531>

2. Les poudres fongicides

Comme l'a expliqué un responsable d'une organisation de producteurs, « je mets deux sachets du produit de la CAIMA dans un pulvérisateur, cela est très efficace et ce n'est pas cher car le sachet coute 350 F.CFA ».



Des sachets de thioral^R ou de calthio sur les marchés (région de Tillabéri) ou de seed plus (région de Maradi).



Utilisation des poudres prévues pour les semences pour la protection des jeunes choux (région de Dosso)

Connaître les matières actives qui sont utilisées dans ces poudres

Nom du produit	Matières actives	Poids du sachet
Thioral	Lindane 20% et TMTD / Thiram 20%	25 g
Seed Plus	Imidaclopride 25% + Thiram 10%	25 g
Calthio C	Chlorpyriphos-ethyl 25% + Thirame 25%	20 g
Calthio	Thirame 25% + Lindane 20%	20 g

- Le **thirame** ou TMDT est un fongicide de contact avec une toxicité aigüe. En France, il n'est autorisé que sur certains arbres fruitiers et sur les fraisers.
- Le **lindane** est un insecticide organochloré. Son commerce international est limité et réglementé en vertu de la Convention de Rotterdam sur le consentement informé (un pays qui exporte ce produit vers un autre doit l'informer). Il est actuellement interdit dans plus de

50 pays, et il est envisagé de l'inclure dans la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ce qui interdirait sa production et son utilisation dans le monde entier. Mais il ne s'agit que de la protection de semences, qui ne se mangent pas. **Il est totalement interdit pour la protection des cultures.**

Ces deux produits sont interdits pour le traitement des parties aériennes des cultures. Ils ne doivent pas être utilisés, sauf sur les semences.

- L'**imidachlopride** est un insecticide systémique, c'est-à-dire qui diffuse dans tout l'organisme de la plante. Il appartient à la famille des néonicotinoïdes qui sont devenus les insecticides les plus utilisés au monde. Le Comité sahélien des pesticides (CSP) a homologué des produits à base d'imidachlopride seulement pour la culture du cotonnier. En France, il n'est autorisé que pour certains arbres fruitiers à la dose de 50 à 60 g/ha. Son utilisation pour le traitement des semences fait l'objet de très fortes polémiques car il est accusé de détruire les abeilles.

Les sachets de seed plus, vendus par la CAIMA pour le traitement des semences, sont utilisés par des producteurs à la dose de un sachet ou deux sachets dissous dans l'eau d'un pulvérisateur, soit 15 litres d'eau. On estime que 15 litres d'eau, un pulvérisateur, permet de traiter 500 m².

Quelle est la dose utilisée ?

- 1 sachet dans un pulvérisateur c'est 25% de 25 grammes soit 6,25 g de matière active dans un pulvérisateur.
- Un pulvérisateur traite 500 m², il faut donc 20 pulvérisateurs pour traiter 1 hectare.
- La dose de matière active par ha est donc de 6,25 g fois 20 pulvérisateurs soit 125 g/ha.
- Si un producteur met deux sachets dans son pulvérisateur, cela représentera 250 g/ha d'imidachlopride.

Les doses recommandées pour cette matière active sont entre 40 et 60 grammes par ha.

En utilisant un sachet de poudre seed plus, un producteur applique **une dose 2 à 3 fois supérieur à la dose préconisée**. En mettant 2 sachets dans un pulvérisateur, c'est 4 à 6 fois la dose préconisée.

Le traitement est-il moins cher ?

Un sachet de seed plus coûte 350 F.CFA et va servir à traiter 500m², ce qui revient à 7.000 FCFA ha, et 14.000 F.CFA pour les producteurs qui utilisent deux sachets. En comparaison, un litre de Titan (même famille de pesticide, néonicotinoïdes) est vendu 8.000 F.CFA et permet de traiter un hectare. C'est un produit homologué et autorisé.

Le problème pour beaucoup de producteurs et productrices c'est qu'ils n'ont pas un ha et pas la trésorerie nécessaire pour acheter un litre de produit. C'est une question qui concerne les boutiques d'intrants des coopératives et groupements de base.

Toutes les poudres sont interdites car elles ne sont pas adaptées aux traitements des parties aériennes des cultures et présentent des risques très élevés d'empoisonnement. Ce sont tous les acteurs qui doivent se mobiliser pour faire comprendre cela aux productrices et producteurs qui utilisent ces poudres, et provoquer un changement des pratiques.